



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le : 07/06/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni Salle des Conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 21h54

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°2), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n°2), Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°2), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°17 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n°2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°2), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°22 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°2), Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON (à compter de la question n°2), **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Francois :** M. Emile BOURGEOIS, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à Compter de la question n°2), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°2), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME (suppléant), **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (jusqu'à la question n°1 incluse), **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°1 incluse), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Anthony NAPPEZ

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Carine MICHEL, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à Mme Anne BENEDETTO, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Christine WERTHE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL (à compter de la question n°2), Mme Sadia GHARET à M. Frank LAIDIE, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°18), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. André TERZO à M. Hasni ALEM, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ (jusqu'à la question n°1 incluse), **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN à M. Christophe LIME, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT à M. Eloy JARAMAGO, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à M. Ludovic BARBAROSSA, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Jean SIMONDON, **Noiron :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, **Pouilly-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHER (à compter de la question n°2), **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00158

Rapport n°34 - Syndicat Mixte des Maisons Comtoises

Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage en phases études et travaux - Avenant à la convention

Syndicat Mixte des Maisons Comtoises
Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage en phases études et travaux -
Avenant à la convention

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 1	17/04/2024	Favorable
Commission n° 7 (pour information)	18/04/2024	Favorable
Bureau	02/05/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « SM Maisons Comtoises Nancray»	Montant prévu au BP 2024 en recette : 0 € Montant de l'opération : 62 099 € HT (recettes)

Résumé :

Le Syndicat Mixte des Maisons Comtoises (SMMC) a confié à GBM une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en phase programmation pour la réalisation d'un ou plusieurs bâtiments. Les honoraires de cette mission d'AMO doivent être actualisés.

Depuis fin 2018, le service Maîtrise d'ouvrage de GBM a accompagné le SMMC dans le cadre d'une AMO, selon 2 phases :

1. pour la définition d'un schéma directeur d'aménagement visant à donner une nouvelle dynamique dans le développement du musée, en parallèle à l'élaboration du nouveau Projet Scientifique et Culturel, ainsi que pour le choix d'une maîtrise d'œuvre et l'accompagnement pendant la réalisation des études de chaque opération (délibérations du Conseil de Communauté du 27 septembre 2018 et du 2 mars 2020) ;

Cette première phase s'est traduite par deux conventions :

- Convention 1 d'octobre 2018 avec pour objet l'AMO pour la définition d'un schéma directeur immobilier avec recrutement d'une équipe de MOE pour une mission de programmation puis suivi des études de programmation (montant prévisionnel de l'AMO de 22 600 € HT) ;
- Convention 2 de janvier 2020 avec pour objet l'AMO pour l'organisation d'un concours, aide au choix de l'équipe de MOE puis recalage de l'esquisse de concours en préalable à la mission de MOE. (montant prévisionnel de l'AMO : 21 957,50 € HT) ;

2. pour la présence à chaque présentation des phases d'études de conception, les analyses des documents remis, les consultations des entreprises, la vérification/validation des analyses des offres et éventuellement l'organisation des négociations avec les entreprises, l'assistance à la signature des marchés, l'accompagnement pendant toutes les durées des chantiers avec présence régulière aux réunions de chantier, suivi administratif jusqu'à la réception des travaux et la levée des réserves. (délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021).

Cette seconde phase s'est traduite par une convention :

- Convention 3 de mai 2022 avec pour objet l'AMO pour suivi de la mission de MOE, par phase et tranche.

Dans le cadre de cette phase 2 et de cette troisième convention, il a été appliqué un pourcentage de 0,9 % sur le montant prévisionnel des travaux qui auraient été engagés (délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021), soit :

- Pour la tranche ferme: pour rappel, le montant prévisionnel des travaux était de 2 475 300 € HT soit une recette prévisionnelle de 22 277 € HT pour GBM ;
- Pour la tranche optionnelle 1 : pour rappel le montant prévisionnel des travaux était de 3 524 600 € HT, soit une recette de 31 721 € HT pour GBM ;

Il était ainsi proposé qu'en cas de réalisation de l'ensemble des tranches, le montant global des honoraires prévisionnels pour GBM se monterait à 53 998 € HT.

Le présent rapport propose d'actualiser les honoraires liés aux missions d'AMO assurées par GBM en prenant en compte les montants actualisés de travaux pour la tranche ferme comme suit :

- Pour la tranche ferme, le montant des travaux est de 3 375 378 € HT, soit une recette de 30 378 € HT pour Grand Besançon Métropole correspondant à une augmentation d'honoraire de 8 101 € HT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la modification du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (nommée contrat d'étude) joint en annexe.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Anthony NAPPEZ
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

ANNEXE

AVENANT AU CONTRAT D'ETUDE

ENTRE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Domiciliée à La City, 4 rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon Cedex, et représentée par Madame Anne Vignot, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 23 mai 2024,
Ci-après désignée «GBM »

D'une part

Et

Le Syndicat Mixte du Musée des Maisons Comtoises,

Domicilié au Musée des Maisons comtoises à Nancray, et représenté par Monsieur Pierre Contoz, Président, dûment habilité par délibération du comité syndical du 10 avril 2024,

Ci-après désigné «SMMMC».

PREAMBULE :

Depuis fin 2018, le service Maîtrise d'ouvrage de GBM a accompagné le SMMMC dans le cadre d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) selon 2 phases :

1. pour la définition d'un schéma directeur d'aménagement visant à donner une nouvelle dynamique dans le développement du musée, en parallèle à l'élaboration du nouveau Projet Scientifique et Culturel, ainsi que pour le choix d'une maîtrise d'œuvre et l'accompagnement pendant la réalisation des études de chaque opération (délibérations du Conseil de Communauté du 27 septembre 2018 et du 2 mars 2020) ;

Cette première phase s'est traduite par deux conventions :

- Convention 1 d'octobre 2018 avec pour objet l'AMO pour la définition d'un schéma directeur immobilier avec recrutement d'une équipe de MOE pour une mission de programmation puis suivi des études de programmation (montant prévisionnel de l'AMO de 22 600 € HT) ;
- Convention 2 de janvier 2020 avec pour objet l'AMO pour l'organisation d'un concours, aide au choix de l'équipe de MOE puis recalage de l'esquisse de concours en préalable à la mission de MOE. (montant prévisionnel de l'AMO : 21 957,50 € HT)

2. pour la présence à chaque présentation des phases d'études de conception, les analyses des documents remis, les consultations des entreprises, la vérification/validation des analyses des offres et éventuellement l'organisation des négociations avec les entreprises, l'assistance à la signature des marchés, l'accompagnement pendant toutes les durées des chantiers avec présence régulière aux réunions de chantier, suivi administratif jusqu'à la réception des travaux et la levée des réserves (délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021) ;

Cette seconde phase s'est traduite par une convention :

- Convention 3 de mai 2022 avec pour objet l'AMO pour suivi de la mission de MOE, par phase et tranche.

Dans le cadre de cette phase 2 et de cette troisième convention, il a été appliqué un pourcentage de 0,9 % sur le montant prévisionnel des travaux qui seraient engagés (délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2021), soit :

- Pour la tranche ferme : pour rappel le montant prévisionnel des travaux était de 2 475 300€HT soit une recette prévisionnelle de 22 277 € HT pour GBM ;

- Pour la tranche optionnelle 1 : pour rappel le montant prévisionnel des travaux était de 3 524 600 € HT, soit une recette de 31 721 € HT pour GBM ;

En cas de réalisation de l'ensemble des tranches, le montant global des honoraires prévisionnels pour GBM se montait à 53 998 € HT.

Le présent avenant vise à actualiser les honoraires liés aux missions d'AMO assurée par GBM.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 du contrat d'Étude signé entre le SMMMC et la CUGBM le 10 octobre 2018.

L'article 3 dudit contrat est modifié comme suit au niveau de la tranche ferme :

« Afin de prendre en charge la totalité des frais de la mission, le SMMMC s'engage à verser à la CUGBM une somme correspondant à un pourcentage sur le montant prévisionnel des travaux qui seront engagés.

Le pourcentage retenu pour calculer le montant de rémunération des services du Département Architecture et Bâtiments en charge de cette mission d'assistance est de 0,9 %.

Ce pourcentage représente pour chaque tranche travaux prévus :

- *Pour la tranche ferme 1, le montant des travaux est de 3 375 378 € HT, soit une recette de 30 378 € HT pour Grand Besançon Métropole.*
- *Pour la tranche optionnelle 1 : le montant prévisionnel des travaux est de 3 524 600 € HT, soit une recette de 31 721 € HT pour Grand Besançon Métropole.*

La CUGBM émettra à la fin des travaux de chaque tranche un titre de recette correspondant à la somme forfaitaire définie ci-dessus, soit 30 378 € HT pour la tranche ferme et 31 721 € HT pour la tranche optionnelle 1. L'envoi sera formalisé par un titre exécutoire sur l'imputation suivante : 70.95.70688.0808049A.

Il sera appliqué le taux de TVA en vigueur à la date de la facturation.»

Toutes les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Le présent avenant prend effet à la date de la dernière signature des deux parties.

Établi à Besançon en deux (2) exemplaires originaux,

Pour la CUGBM

Anne VIGNOT

Maire de Besançon
Présidente du Grand Besançon

Date :
Signature :

Pour le SMMMC

Pierre CONTOZ

Président du Syndicat Mixte du Musée des Maisons
Comtoises

Date :
Signature :